

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE-sur-MER

CANTON D'OUTREAU

SÉANCE
ORDINAIRE

COMMUNE D'ISQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉE
LE
13 avril 2023

OBJET : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU MERLE BLANC – ENQUÊTE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, KEDADRA, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Secrétaire de séance : Madame Annick DUBURE désignée à l'unanimité

**DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE**

LE

18 AVR. 2023



La séance ouverte,

L'article L318-3 du code de l'urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnités, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

L'article R318-10 du code de l'urbanisme dispose que « l'enquête prévue à l'article L318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans une ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ; le Maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés (...) ».

Ce même article R318-10 précise que l'enquête publique a lieu conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière.

Considérant les sollicitations des propriétaires riverains, et conformément à la volonté de la municipalité de régulariser la situation afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires de réfection de ces voiries, il est proposé au Conseil de faire application des dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme et de mettre en œuvre la procédure du transfert d'office de la rue du Merle Blanc.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée de :

- recourir à la procédure du transfert d'office des voiries prévues à l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert, sans indemnité, des voiries de la rue du Merle Blanc et de leur classement dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur, à accomplir toutes les formalités de publications nécessaires, et à signer tous les documents et actes à venir.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Bertrand DUMAINE

Le Maire d'Isques certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

18 AVR. 2023

